

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

S É A N C E D U J E U D I 1 2 J A N V I E R 2 0 2 3 - 1 9 h 3 0
S a l l e d u C o n s e i l M u n i c i p a l
S E S S I O N O R D I N A I R E

D é l i b é r a t i o n n ° 0 0 8 - 2 0 2 3

Acquisition SAFER – Modification de la délibération du conseil municipal du 24
février 2022

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 19
(Absence des votes de M.
VALENTIN et Mme PETIT)

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Patrick BOIMOND

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 008-2023

FONCIER

Acquisition SAFER- Modification de la délibération du conseil municipal du 24 février 2022.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération en date du 24 février dernier relative à l'acquisition auprès de la SAFER de terrains agricoles

La commune de Saint Jeoire s'est portée acquéreur d'un lot agricole, d'une superficie d'environ 4ha 61a 30ca, constitué de 21 parcelles en nature réelle de pré et de landes, en pente mais accessible l'été, sis à SAINT-JEOIRE sous les références cadastrales A 4825, A 4851, A 387, A 4853, A 4471, A 355, A 354, A 346, A 4823, A 4822, A 315, A 4821, A 341, A 314, A 338, A 4883, A 4881, A 4882, A 335, A 292, et A 260.

M. le Maire avait proposé au conseil municipal, que la commune de Saint Jeoire s'engage, en conformité avec les objectifs de la préemption exercée par la SAFER, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit comportant des clauses environnementales au profit d'un ou plusieurs agriculteurs agréés par la SAFER. Les terrains vendus sont inclus dans plusieurs îlots d'exploitation déjà mis en valeur par M. Joël BAUD-GRASSET d'une part, et le GAEC LES BUCHES d'autre part.

Le coût de cette acquisition était de 42 600 € TTC dont 7 100 € de TVA (frais Safer compris) hors frais d'actes et de gestion.

Conformément à ses procédures légales, la Safer a réalisé un appel à candidature et M Jean-Pierre CHAFFARD a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle A292, contiguë à sa propriété, en nature de friches, d'une superficie de 36 a 16 ca ; contrepartie, il cède deux parcelles dont l'une est contiguë à une parcelle communale et supporte une voirie et la deuxième supporte un sentier de randonnée, il s'engage également à réaliser un échange avec M. GERNAIS afin de restructurer l'espace de convenue attendant à leur chalet respectif.

La commune souhaite saisir cette opportunité de restructuration et de maîtrise de parcelles stratégiques.

Pour sa concrétisation, il est proposé de réaliser les opérations foncières suivantes :

1-Echange entre la SAFER et M. CHAFFARD : La Safer cède à M. CHAFFARD la parcelle A292 d'une superficie de 36a 16ca, en contrepartie M CHAFFARD cède à la Safer les parcelles A 313 et A 140 d'une superficie de 28a 20 ; la différence de surface est compensée par une soule à la charge de M. CHAFFARD.

2- Rétrocession des parcelles maîtrisées par la Safer à la commune, soit 4ha 56a 37ca pour un montant de 41 760 € TTC dont 6 960 € de TVA :

4ha 28a 17ca ayant pour origine la préemption (sans la parcelle A 292) et 28a 20ca soit les parcelles A 313 et A 140 résultant de l'échange.

3- Echange entre M. CHAFFARD et M. GERNAIS

La promesse d'achat proposée par la SAFER est annexée à la note de synthèse

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'acquisition des terrains susmentionnés dans la promesse d'achat proposée par la SAFER pour un montant de 41 760 € TTC dont 6 960 € de TVA hors frais d'actes et de gestion les parcelles cadastrées :
- La contractualisation des baux ruraux au profit de Joël BAUD-GRASSET et du GAEC LES BUCHES
- L'autorisation donnée à M. le 1^{er} Adjoint d'effectuer toutes démarches nécessaires à la procédure d'acquisition de ces biens
- L'autorisation donnée à M. le 1^{er} Adjoint d'effectuer toutes démarches nécessaires à la location de ces biens

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 008-2023

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Pour le le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Patrick BOIMOND





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 009-2023

Acquisition de parcelles agricoles et demande d'une aide financière au
Département au titre Conservatoire des Terres Agricoles

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND,
Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame
Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane
GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien
MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD,
Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD,
Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD,
Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER,
Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET,
Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD,
Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 009-2023

FONCIER

Acquisition de parcelles agricoles et demande d'une aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la vente des parcelles cadastrées A 4825, A 4851, A 387, A 4853, A 4471, A 355, A 354, A 346, A 4823, A 4822, A 315, A 4821, A 341, A 314, A 338, A 4883, A 4881, A 4882, A 335, A 313, A 140, et A 260. d'une surface totale de 4ha 56c a37a et pour un coût de 41760 € TTC hors frais d'acte et de gestion.

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale car elles permettront de conforter la situation des occupants actuels des terrains et de maintenir le potentiel de production agricole à long terme. Il est important que la Commune de SAINT-JBOIRE puisse maîtriser l'ensemble des biens à la vente afin de pouvoir maintenir leur destination agricole, éviter le mitage du foncier agricole et pérenniser la situation des exploitants locaux qui cherchent à préserver leur structure d'exploitation.

Elles sont exploitées par M. Joël BAUD-GRASSET et le GAEC LES BUCHES. Un bail rural sera contractualisé avec les deux exploitants.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles. Pour être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole ; caractère agricole stratégique ; enjeu de déprise agricole ; enjeu environnemental sur une parcelle agricole ; risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition est à hauteur de 60 % du prix d'acquisition de la ou des parcelles plafonné à 2 €/m².

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

Le Conseil municipal s'est prononcé sur :

- l'acquisition des parcelles A 4825, A 4851, A 387, A 4853, A 4471, A 355, A 354, A 346, A 4823, A 4822, A 315, A 4821, A 341, A 314, A 338, A 4883, A 4881, A 4882, A 335, A 313, A 140, et A 260 pour un montant de 41 760 € hors frais d'actes et de gestion,
- l'autorisation donnée à M. le Maire d'effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens,
- la demande d'aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et l'autorisation donnée à M. le Maire d'effectuer les démarches afférentes,
- l'acceptation des engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée,
- l'autorisation donnée à M. le Maire à conclure un bail environnemental avec M. Joël BAUD-GRASSET et le GAEC LES BUCHES.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 009-2023

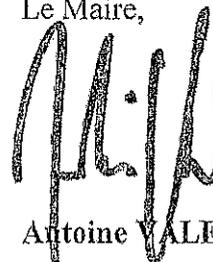
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 010-2023

Approbation du règlement pour l'aide municipale à la réfection des façades

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICLOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 010-2023

FONCIER

Approbation du règlement pour l'aide municipale à la réfection des façades

M. le Maire rappelle au conseil municipal la teneur des délibérations antérieures fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution. Ce règlement doit être voté, de manière définitive, pour être applicable en cas de demande.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

→ La décision de mettre en œuvre les conditions de l'aide municipale à la réfection des façades comme suit :

Article 1 :

Les propriétaires engageant des travaux de ravalement de façades de bâtiments peuvent bénéficier d'une subvention communale sous les conditions définies aux articles 2 à 8.

Article 2 :

Sont considérées comme façades l'ensemble des faces verticales d'un bâtiment. Pour les bâtiments à usage professionnel, une subvention pourra être demandée à concurrence maximale de 200 m² de façade à rénover.

Article 3 :

La subvention s'élève à 3 € le m² sauf cas particuliers évoqués dans l'article 4. Une prévision au budget primitif est fixée pour un montant de 5 000 € et sera imputée au compte 6574 subventions.

Article 4 :

Pour les constructions situées dans les périmètres définis en annexe 1, la subvention est bonifiée à hauteur de 10 € le m². Ne sont éligibles à la présente bonification que les façades vues depuis la voirie municipale.

Article 5 :

Les subventions seront versées à concurrence de 40 000 € par année. La subvention sera accordée pour les bâtiments de plus de 15 ans et une fois par 10 ans. L'arrivée des dossiers en mairie déterminera l'ordre d'attribution des subventions.

Article 6 :

Les demandes de subventions seront déposées en mairie et comprendront les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande,
- un plan de situation et un plan cadastral,
- une ou plusieurs photo(s) de la ou les façade(s) concernée(s),
- l'accord du Maire suite au dépôt en mairie d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- un devis détaillé des travaux envisagés (devis réalisé par une entreprise).

Article 7 :

Les subventions seront accordées, après examen du dossier en commission, par le conseil municipal dans la limite du budget annuel disponible.

Article 8 :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de l'accord du conseil municipal. A défaut, en cas d'incompréhension d'un demandeur de bonne foi, la subvention de façades pourra être accordée même si les travaux ont été réalisés, à condition que le dossier complet de demande de subvention soit déposé en mairie dans les 6 mois suivants la délivrance par la commune de l'autorisation d'urbanisme concernant ce projet.

Article 9 :

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées et après vérification de l'exécution et de la conformité des travaux effectués par une entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 010-2023

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 011-2023

Demande d'aide municipale à la réfection des façades – Mme GONCALVES

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 011-2023

FONCIER

**Demande d'aide municipale à la réfection des façades
– Mme GONCALVES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n° 005-2022 du 15 janvier 2022 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Monsieur le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Madame Marion GONCALVES pour sa maison d'habitation située au n° 93, rue Sur Naves. Son dossier est réputé complet. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de Madame Marion GONCALVES pour sa maison d'habitation située au n° 93, rue Sur Naves, pour le montant suivant : 141 (montant des surfaces en m² des façades à subventionner) x 3,00 € (en euros le m² selon la délibération) = 423,00 € (quatre-cent-vingt-trois euros) à verser à Madame Marion GONCALVES.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 011-2023

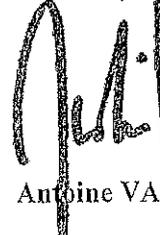
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN



SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 012-2023

Demande d'aide municipale à la réfection des façades – Mme et M. ACCARDO

Conseiller en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 21

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 20

(M. ACCARDO n'a pas pris part au vote)

Convocation du Conseil municipal :

le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 012-2023

FONCIER

**Demande d'aide municipale à la réfection des
façades – Madame et Monsieur ACCARDO**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n° 005-2022 du 15 janvier 2022 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

Monsieur le Maire fait part du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Madame et Monsieur Franck ACCARDO, pour leur maison d'habitation située au n° 74, rue Jean-Jacques DUSSAIX. Leur dossier est réputé complet. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de Madame et Monsieur Franck ACCARDO, pour leur maison d'habitation située au n° 74, rue Jean-Jacques DUSSAIX, pour le montant suivant : 200 (montant maximal des surfaces en m² des façades à subventionner) x 3,00 € (en euros le m² selon la délibération) = 600,00 € (six-cents euros) à verser à Madame et Monsieur Franck ACCARDO.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 012-2023

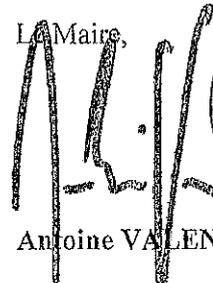
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 013-2023

Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purges des privilèges
et hypothèques

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliiane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 013-2023

FONCIER

Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purges des privilèges et hypothèques

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Maire expose au conseil municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,
- l'autorisation donnée à M. le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 013-2023

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,

François AMOUDRUZ

Le Maire,


Antoine VALENTIN



MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 014-2023

Echange entre la commune de SAINT-JEOIRE et M. et Mme
FREULET / Partie de la parcelle C 2737 et partie de la parcelle C 3489

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 014-2023

FONCIER

Echange entre la commune de SAINT-JEOIRE et
M. et Mme FREULET / Partie de la parcelle C
2737 et partie de la parcelle C 3489

M le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de réaliser une régularisation foncière au lieu-dit route de Cormand pour permettre d'installer un périmètre de protection sur le réservoir de Cormand.

M et Mme Yves FREULET échangent avec la Commune de SAINT-JEOIRE des terrains comme suit

Parcelle appartenant A l'origine à M et Mme Yves FREULET	Parcelle échangée avec la Commune de St Jeoire	Parcelle restant propriété de M et Mme Yves FREULET
C 2737 pour 38a50	C 4159 pour 01a58	C 4158 pour 36a 92

Le service des domaines a estimé la valeur de cette parcelle à 5€/m². Il est donc proposé de retenir ce prix pour estimer cet échange.

Le prix du m² est estimé à 5€/m² sur ce secteur classé en AE

Estimation du prix à 790 €

Parcelle appartenant à la commune de St Jeoire	Parcelle échangée avec M et Mme Yves FREULET
C 3489 pour 1a 90	C 4155 pour 0a96

Le service des domaines a estimé à 65€/m² cette parcelle. Cependant, la commune n'est pas liée par cet avis et fixe le prix de vente à 17 €/m² sur ce secteur classé en UH

Estimation du prix à 1632 €

Cet échange de terrain se fera entre la commune de SAINT-JEOIRE et M et Mme Yves FREULET avec le versement par ces derniers d'une soulte de 842 €

M le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Il est précisé que les frais liés à cet échange seront partagés à 50% entre les deux parties.

Annulation et création de servitudes :

- Annulation 1 servitude de passage
- Création servitude de passage de canalisation des eaux pluviales :
 - o Fonds servant : C 2739, C 4155 (ex C 3489), C 4156 (ex C3489) et C 4158 (ex C 2737)
- Création 1 servitude de passage de canalisation eu potable :
 - o Fonds dominant : C 4157 (ex C 3489) et C 3643
 - o Fonds servant : C 2739, C 4155 (ex C 3489), C 4156 (ex C 3489) et C 4158 (ex C 2737)

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à M le Maire de réaliser l'échange ci-dessus mentionné avec M et Mme Yves FREULET,
- Une soulte de 842€ payée par M et Mme Yves FREULET,
- les frais liés à cet échange seront partagés à 50% entre les deux parties,
- La passation de l'acte d'échange en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 014-2023

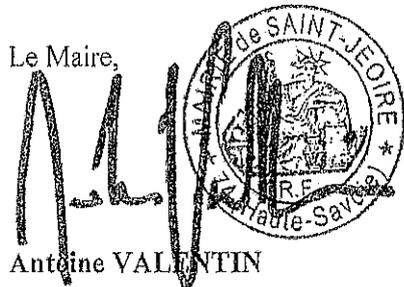
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 015-2023

Cession de parcelles entre la Commune de SAINT-JEOIRE et M. et Mme
David FERREIRA : partie de la parcelle C 3489

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICLOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICLOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 015-2023

FONCIER

Cession de parcelles entre la Commune de SAINT-JEOIRE et M. et Mme David FERREIRA : partie de la parcelle C 3489

M le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de réaliser une régularisation foncière au lieu-dit route de Cormand pour permettre d'installer un périmètre de protection sur le réservoir de Cormand.

La commune de Saint Jeoire s'est également engagée à céder à M et Mme David FERREIRA la parcelle suivante

Parcelle appartenant à la commune de St Jeoire	Parcelle cédée à M et Mme David FERREIRA
C3489 pour 1a 90	C 4156 pour 0a87

Le service des domaines a estimé à 65€/m² cette parcelle. Cependant, la commune n'est pas liée par cet avis et fixe le prix de vente à 17 €/m² sur ce secteur classé en UH

L'acquéreur devra s'acquitter auprès de la commune de la somme de 1479 €

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Il est précisé que les frais liés à cette cession seront partagés à 50% entre les deux parties.

Création de 3 servitudes :

- Servitude de passage tous usages
 - o Fonds dominant : C 4157 (ex C 3489)
 - o Fonds servant : C 4156 (ex C 3489)
- Servitude de passage de canalisation eaux pluviales :
 - o Fonds servant : C 2739, C 4155 (ex C 3489), C 4156 (ex C 3489) et C 4158 (ex C 2737)
- Servitude de passage de canalisation eau potable
 - o Fonds dominant : C 4157 (ex C 3489), et C 3643
 - o Fonds servant : C 2739, C 4155 (ex C 3489), C 4156 (ex C 3489) et C 4158 (ex C 2737)

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'autorisation donnée à M le Maire de la réaliser La cession ci-dessus mentionné avec M. et Mme David FERREIRA au prix de 1 479 €,
- Les frais liés à cette cession seront partagés à 50% entre les deux parties,
- La passation de l'acte de cession en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 015-2023

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 016-2023

Convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune
de SAINT-JEOIRE pour l'enfouissement des réseaux secs de la Place
d'Ambion et de l'Avenue de la Tour de Fer.

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND,
Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame
Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane
GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien
MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD,
Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD,
Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD,
Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER,
Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET,
Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD,
Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 016-2023

FONCIER

Convention de groupement de commandes entre le SYANE et la Commune de SAINT-JEOIRE pour l'enfouissement des réseaux secs de la place d'Ambion et de l'avenue de la Tour de Fer

La Commune de SAINT JEOIRE entreprend l'aménagement de la voirie avenue de la tour de fer et de la place d'Ambion. Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour procéder à la dissimulation de son réseau de distribution publique d'électricité, de télécommunications ainsi que la rénovation de son réseau d'éclairage public.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour la partie aménagement de voirie, et du SYANE pour la partie réseaux secs.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

→ **Pour la Commune :**

Aménagement de la voirie.

→ **Pour le SYANE :**

Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ;

Création et modernisation du réseau d'éclairage public ;

Enfouissement du réseau de télécommunications.

Le SYANE et la Commune constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux deux Maîtres d'Ouvrage, à savoir les marchés de travaux.

Le SYANE et la Commune s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée

La Commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La constitution d'un groupement de commandes avec le SYANE pour l'enfouissement des réseaux secs de la place d'Ambion et de l'Avenue de la Tour de Fer,

- La désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la commission de groupement de commandes,
- La désignation de la commune de Saint-Jeoire comme coordonnateur du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 016-2023

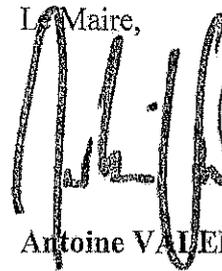
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN